



# Assemblée générale

Distr. générale  
2 novembre 2020  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-quinzième session

Point 132 de l'ordre du jour

### Mécanisme international appelé à exercer

### les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

## Note du Président de l'Assemblée générale

J'ai l'honneur de faire distribuer le texte de la déclaration préenregistrée présentée par le Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (voir annexe) et jouée lors de la 17<sup>e</sup> séance plénière de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale, qui s'est tenue le 21 octobre 2020, conformément à la décision 75/506 de l'Assemblée en date du 13 octobre 2020.



## Annexe

[Original : anglais et français]

J'ai le privilège de m'adresser à l'Assemblée générale au nom du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. Bien que les circonstances cette année exigent une approche moins personnelle qu'à l'accoutumée, je n'en suis pas moins ravi d'être à l'Assemblée aujourd'hui pour présenter le rapport annuel du Mécanisme (voir [A/75/276](#)) et informer les membres des activités les plus récentes menées par le Mécanisme.

Tout d'abord, qu'il me soit permis de féliciter S. E. M. Volkan Bozkir, de la Turquie, pour son élection à la présidence de la soixante-quinzième session historique de l'Assemblée. Monsieur le Président, je vous souhaite plein succès à cette éminente fonction, compte tenu en particulier des temps difficiles que nous vivons. Je tiens également à exprimer ma sincère gratitude au Secrétaire général pour le soutien sans faille qu'il apporte au travail du Mécanisme, ainsi que pour l'assistance continue extrêmement précieuse fournie par le Conseiller juridique et le Bureau des affaires juridiques.

Chacun d'entre nous, chaque État et chaque organisation internationale, a été touché d'une manière ou d'une autre par la pandémie actuelle de maladie à coronavirus (COVID-19), et le Mécanisme ne fait pas exception. Avant la pandémie, le Mécanisme était en bonne voie de clore la plupart des travaux judiciaires en cours avant la fin de cette année. Toutefois, au fur et à mesure que la crise sanitaire mondiale prenait de l'ampleur et que diverses restrictions et mesures étaient mises en place, le calendrier a été interrompu et les dates prévues pour la clôture de ces affaires ont été repoussées.

Néanmoins, la nécessité de lutter contre la pandémie et de réduire son impact sur le fonctionnement du Mécanisme nous a également donné l'occasion de démontrer notre résilience, notre créativité et notre engagement. Je suis fier d'annoncer que, malgré les nombreux défis qui se sont présentés, le Mécanisme est resté opérationnel tout au long de l'année et sa volonté de continuer à obtenir des résultats n'a pas faibli.

En effet, tandis que la plupart des membres du personnel sont passés rapidement à des modalités de travail à distance, grâce à notre remarquable section des services informatiques, l'activité judiciaire s'est poursuivie en dehors de la salle d'audience, les juges et le personnel faisant tout leur possible pour garantir que les affaires en cours aillent de l'avant. Par la suite, la pandémie s'étant quelque peu atténuée au milieu de l'année, la section de gestion des installations et d'autres sections ont immédiatement commencé à élaborer et à mettre en œuvre des mesures visant à garantir un retour progressif et sûr du personnel dans les locaux et à permettre la reprise des procédures judiciaires dans les deux divisions. Ces mesures ont entraîné des faits nouveaux majeurs depuis la soumission du rapport du Mécanisme, que je souhaite mentionner aujourd'hui.

Premièrement, suite à la rénovation de la salle d'audience de La Haye et aux améliorations techniques effectuées afin de permettre la participation à distance et de garantir la santé et la sécurité de toutes les personnes présentes, le procès en appel de l'affaire Ratko Mladić s'est tenu avec succès à la fin du mois d'août. Il s'agissait d'un exploit logistique majeur. En effet, quatre des cinq juges siégeant sont intervenus par liaison vidéo sécurisée depuis deux continents différents, tandis qu'un juge et les parties y ont pris part depuis la salle d'audience.

Deuxièmement, les audiences concernant l'affaire Jovica Stanišić et Franko Simatović ont repris en septembre, le dernier témoin de la défense ayant été entendu

il y a deux semaines, ce qui a permis de clore les audiences consacrées à la présentation des preuves.

Troisièmement, le procès très attendu de l'affaire d'outrage contre Maximilien Turinabo et consorts doit commencer demain dans la division d'Arusha, dont la salle d'audience a subi des modifications similaires.

Je saisis cette occasion pour remercier sincèrement les juges et le personnel formidables du Mécanisme pour leur travail acharné et leur dévouement sans faille, ainsi que pour leur ingéniosité. Ils ont en effet relevé les défis posés par cette période inédite et ont fait en sorte que le Mécanisme puisse s'acquitter de ses responsabilités envers les accusés et les condamnés, ainsi qu'envers les témoins et les victimes.

Un autre fait marquant de la période considérée a été l'adoption de la résolution [2529 \(2020\)](#) du Conseil de sécurité, suite au troisième examen par le Conseil de l'avancement des travaux du Mécanisme (voir [S/2020/309](#)), ainsi qu'un audit de ses méthodes et de ses travaux par le Bureau des services de contrôle interne. Dans sa résolution, le Conseil de sécurité a reconduit le mandat du Mécanisme et celui du procureur pour deux années supplémentaires.

Suite à l'adoption de la résolution, le Secrétaire général a renouvelé mon mandat et celui des juges inscrits sur la liste des juges du Mécanisme, et a nommé un nouveau greffier, M. Abubacarr Tambadou, de la Gambie. Dans la résolution, les États Membres sont notamment invités à renforcer leur coopération avec le Mécanisme en vue, notamment de l'arrestation et du défèrement des dernières personnes accusées par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) qui sont encore en fuite.

Le caractère essentiel d'une telle coopération avec les États a été souligné en mai, lorsque le Bureau du Procureur a réussi, en pleine pandémie mondiale, à obtenir l'arrestation de Félicien Kabuga en France, après plus de 20 ans de fuite. Même si M. Kabuga a contesté son transfert sous la garde du Mécanisme, au final la Cour de cassation de France a estimé qu'il n'y avait pas de raisons médicales ou juridiques empêchant ce transfèrement et a rejeté son appel.

Au moment de l'enregistrement de cette vidéo, un juge du Mécanisme a été saisi des demandes de transfèrement de M. Kabuga à La Haye plutôt qu'à Arusha, et la décision devrait être rendue prochainement si elle ne l'a pas été au moment où l'Assemblée entendra ce discours. L'arrestation de M. Kabuga n'aurait pas été possible sans la collaboration exemplaire des autorités policières et judiciaires de la France, ainsi que celles de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, des États-Unis, du Luxembourg, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, du Rwanda, de la Suisse et d'autres pays, avec l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs et INTERPOL.

Je tiens à féliciter le Procureur Brammertz et son excellente équipe pour cette réalisation impressionnante, qui illustre parfaitement ce qui peut être accompli lorsque des États et des organisations internationales unissent leurs forces pour faire respecter l'état de droit et mettre fin à l'impunité des atrocités de masse.

Un autre bel exemple d'une coopération efficace avec les États porte sur l'exécution des peines. Je suis heureux d'informer l'Assemblée que, depuis la soumission du rapport du Mécanisme, le Royaume de Belgique a généreusement accepté d'exécuter la peine d'un autre condamné qui a été transféré sous sa garde en septembre.

Suite à cette évolution positive, 50 personnes condamnées par le TPIR, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) ou le Mécanisme purgent actuellement leur peine dans les établissements pénitentiaires des États chargés de l'exécution de leur peine. Seules deux personnes attendent d'être transférées dans un

État pour y purger leur peine – une dans le centre de détention des Nations Unies à Arusha et l'autre dans le quartier pénitentiaire des Nations Unies à La Haye.

Je félicite une fois de plus les 15 États Membres qui nous aident à exécuter les peines prononcées par les tribunaux *ad hoc* ou le Mécanisme. Leur soutien continu à cette entreprise cruciale permet au Mécanisme de remplir un aspect essentiel de son mandat et je les en remercie de tout cœur. Qu'il me soit permis d'ajouter que je suis particulièrement impressionné par les efforts déployés pour assurer la santé et la sécurité de nos condamnés pendant la pandémie actuelle de COVID-19. J'apprécie les mises à jour bimensuelles des États en réponse aux ordres pertinents que j'ai donnés au Greffier afin de recevoir régulièrement des informations.

Concernant les questions liées à l'exécution des peines, comme je l'ai indiqué dans mon rapport, j'ai publié au début de l'année une Directive pratique relative à l'appréciation des demandes de grâce, de commutation de la peine et de libération anticipée des personnes condamnées par le TPIR, le TPIY ou le Mécanisme, en vue de simplifier la procédure et de la rendre plus transparente. Toutefois, l'approche et le cadre juridiques restent les mêmes. Depuis la fin de la période considérée, j'ai rendu trois autres décisions sur des demandes de libération anticipée. Je considère toujours que mes responsabilités à cet égard sont extrêmement importantes et je recherche une série plus complète d'informations pertinentes, y compris sur les aspects relatifs à la réinsertion, avant de prendre ma décision.

Les Membres comprendront que les enjeux sont importants lorsqu'une personne condamnée pour génocide, crimes de guerre ou crimes contre l'humanité est libérée de manière anticipée, tant pour la personne condamnée que pour les victimes, les communautés et des sociétés entières. Par conséquent, ces questions doivent être décidées conformément à la loi et avec le plus grand soin et la plus grande équité.

Pour revenir à la question de la coopération avec les États, je me fais l'écho de la résolution [2529 \(2020\)](#) du Conseil de sécurité en demandant instamment aux États Membres de maintenir la dynamique et d'intensifier leur appui pour arrêter et déférer les dernières personnes encore en fuite accusées par le TPIR. Le Procureur et son équipe déploient des efforts soutenus pour retrouver les fugitifs et le Mécanisme est prêt à juger les personnes dont les affaires n'ont pas encore été renvoyées au Rwanda.

Toutefois, ces personnes ne seront traduites en justice qu'avec l'assistance continue et l'engagement véritable des États Membres. Dans la même résolution, le Conseil souligne également qu'il importe de trouver des solutions rapides et durables au dilemme persistant des personnes acquittées et libérées qui se trouvent dans une résidence sécurisée à Arusha, et appelle une fois de plus les États Membres à coopérer avec le Mécanisme et à lui apporter toute l'aide nécessaire. Je saisis cette occasion pour féliciter le Greffier Tambadou des initiatives qu'il a prises pour résoudre la situation depuis son entrée en fonction et je suis prudemment optimiste quant à la possibilité que ces efforts portent leurs fruits.

J'apprécie le fait que depuis huit ans, l'Assemblée générale continue de se réunir chaque année pour examiner les résultats obtenus par le Mécanisme dans l'exercice des fonctions résiduelles essentielles des Tribunaux *ad hoc*. Il est plus que jamais évident que la justice pénale internationale requiert encore l'attention et l'engagement sans faille de la communauté internationale. C'est pourquoi je trouve qu'il est encourageant que les États Membres réaffirment leur engagement collectif en faveur du multilatéralisme, 75 ans après la création de l'Organisation des Nations Unies.

En tant que Président, je reste conscient que le Mécanisme est le produit de ce multilatéralisme et d'une ONU forte et résolue qui a eu le courage d'agir quand il le fallait – d'abord en innovant par la création de tribunaux *ad hoc* en 1993 et 1994, respectivement, puis en créant le Mécanisme international appelé à exercer les

fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux en 2010 pour poursuivre et clore leurs travaux.

De plus, cette année nous a tristement rappelé ce qui peut arriver lorsque la communauté internationale reste sans rien faire, incapable de mener une action concertée. En effet, juillet 2020 a marqué le vingt-cinquième anniversaire du génocide de Srebrenica et le Mécanisme a participé à des événements commémoratifs en l'honneur des victimes de ces crimes inqualifiables. Cependant, 2020 marque également 25 ans de paix dans les Balkans, suite à la signature de l'Accord de paix de Dayton, qui a effectivement mis fin à la guerre et a permis une certaine stabilité qui perdure à ce jour.

Si ces exemples montrent que le multilatéralisme sera toujours une composante essentielle de tout ordre mondial pacifique, je suis profondément conscient des responsabilités propres au Mécanisme quant à la promotion des principes et des objectifs inscrits dans la Charte fondatrice des Nations Unies, qui a subi l'épreuve du temps pendant sept décennies et demie. Je suis fier que l'une des contributions durables du Mécanisme et des Tribunaux qui l'ont précédé soit la mise en place d'un réseau de responsabilisation, qui s'étend aux quatre coins du monde et qui a le potentiel de faire de la justice une réalité quotidienne au sein des systèmes juridiques nationaux.

Il va de soi que les jugements d'une cour ou d'un tribunal pénal international ne pourront jamais guérir les blessures profondes infligées par les horreurs de la guerre. Il incombe aux États Membres de rendre la justice au niveau national, de réconcilier les sociétés fracturées et de combattre les forces du révisionnisme. Néanmoins, les mécanismes de justice internationale jouent un rôle crucial pour assurer une paix durable et ils continueront d'avoir besoin du soutien des États Membres, et nous aussi.

Pour terminer, je peux assurer l'Assemblée que les juges et le personnel du Mécanisme restent déterminés à mener à bien, jusqu'au bout, le mandat solennel que nous ont confié les Nations Unies. Pour ce faire, nous continuerons de compter sur la coopération et l'assistance continues des États Membres et nous nous réjouissons de participer au succès final de cette entreprise commune.

Nous prions les membres de l'Assemblée de rester en sécurité.

---